

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 73

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 20

Dans l'alinéa 3 de cet article, après les mots :

« premiers alinéas »,

insérer les mots :

« du présent I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.